



L'ambition du collectif, la force de notre engagement

## Formation initiale SSCT (moins de 300 et plus de 300 salariés)

« Une formation personnalisée pour appréhender une prévention des risques adaptée à votre entreprise ».

### **Notre objectif, vous connaître pour répondre efficacement à vos attentes**

- Vous souhaitez connaître vos attributions sur les problématiques de santé, sécurité et conditions de travail
- Vous désirez disposer des outils nécessaires et adaptés légaux et extralégaux pour réduire les risques dans votre entreprise
- Vous avez besoin d'être à l'aise avec les actions à mettre en place en cas d'incident dans votre entreprise

### **Notre mission, vous garantir la solution la mieux adaptée à votre demande**

- Vous informer
- Vous accompagner dans votre rôle de représentant des salariés
- Vous aider à renforcer vos moyens d'action

### **Nos atouts, des compétences qui donnent du relief à votre démarche**

Depuis 2005, notre équipe pluridisciplinaire intervient, auprès des représentants du personnel, sur les impacts des conditions de travail sur les salariés et leur environnement de travail.

### **Notre approche, l'assurance d'une formation personnalisée pour répondre à vos besoins**

Une formation « sur mesure » adaptée à votre secteur d'activité, vos enjeux, votre environnement de travail et vos outils internes.

### **Une diversité de modalités d'intervention :**

Vous cherchez une formation spécifique aux besoins de votre entreprise et de la souplesse en termes d'organisation (horaires, groupes, ateliers)

> **la solution : une formation intra-entreprise**

Vous cherchez une action de formation vous permettant d'élargir vos pratiques, en côtoyant des élus issus d'entreprises et secteurs différents des vôtres.

> **la solution : une formation inter-entreprise**

## Organiser son départ en formation

### Vos droits

Vous faites partie d'une entreprise de moins de 300 salariés : tous les membres du CSE, titulaires comme suppléants, bénéficient d'une formation de **3 jours jusqu'au 31 mars 2022**. Après cette date : pour le 1<sup>er</sup> mandat, et sans condition de taille, tous les membres du CSE, titulaires comme suppléants, bénéficient d'une formation de **5 jours (3 jours si renouvellement de leur mandat dans les entreprises de moins de 300 salariés, 5 jours pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés même en cas de renouvellement)**. Dans tous les cas, cette formation est prise en charge à 100% par l'employeur (C. Trav. art. L.2315-18). Ce temps de formation est considéré comme du temps de travail effectif et n'est pas décompté des heures de délégation des membres élus (C. Trav. art. L.2315-16).

### La demande

Le titulaire doit présenter sa demande à son employeur au moins 30 jours à l'avance, en précisant la date, la durée et le nom de l'organisme responsable du stage (cf : le modèle ci-dessous).

### Que faire en cas de refus ?

L'employeur peut opposer un refus à la demande de stage de formation SSCT s'il estime que l'absence serait préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise (C. Trav. art. R.2315-19), cependant il doit respecter le formalisme suivant :

- Il doit notifier le salarié dans un délai de **8 jours** à compter de la réception de la demande,
- Le congé formation peut être reporté dans la limite de **6 mois**.

### Le contenu de la formation

Un socle commun de connaissances est dispensé sans condition de taille de l'entreprise, notamment sur le cadre réglementaire, le champ d'intervention du CSE en matière de santé et sécurité et ses obligations, la prévention des risques professionnels, les enquêtes et inspections, les facteurs de risque professionnel et les RPS...

La prévention des risques étant un sujet très large, la formation prendra en compte la spécificité de votre entreprise afin de rendre plus pertinent ce socle de connaissances au regard de vos besoins et de vos problématiques.

### Modèle de lettre de départ en formation

#### Congé de formation initiale SSCT des élus du Comité Social et Economique.

Date : .....

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter du ... / ... / ... au ... / ... / ... pour participer à une formation SSCT pour les élus du CSE, en application de l'article L.2315-18 du Code du Travail.

Ce stage de formation est organisé par Callentis, organisme agréé par la DIRECCTE d'Ile de France, et se déroulera à .....  
Je vous fournirai à mon retour une attestation de présence au stage.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, mes salutations respectueuses.

Signature

Callentis Formation est enregistré sous le n° 11 75 51353 75 et agréé pour la formation SSCT par l'arrêté n°IDF-029-2020-06

